

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

à adresser à [autoriteenvironnementale.cgpedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgpedd@developpement-durable.gouv.fr)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

## Coordonnées du porteur du plan

**Direction départementale des territoires de la Savoie**  
Service sécurité et risques / Unité Risques  
L'Adret - 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cédex

## 0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Savoie - Commune : Val d'Isère

## 1. Caractéristiques du PPRN

### Procédure concernée

Révision du volet « risques montagne » du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La maîtrise de l'urbanisation est assurée par le PLU.

La commune de Val d'Isère dispose d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 27/04/2006 et modifié le 10/05/2010, couvrant une partie du territoire communal sur ses secteurs urbanisés. Ce PPRN avait fait l'objet d'une révision approuvée le 21/11/2013, mais qui a été annulée par décision du tribunal administratif de Grenoble notifiée le 31/03/2016.

Au vu des enjeux importants exposés, il est envisagé de prescrire l'élaboration d'une nouvelle révision concernant uniquement le volet « risques montagne » du PPRN. Cette révision sera fondée sur la caractérisation des aléas d'origine naturelle affectant le territoire communal selon les critères actuels de la politique de prévention des risques (scénarios de référence) et incluant leur traduction réglementaire au titre de l'urbanisme, ce qui permettra de contrôler l'urbanisation dans les zones soumises aux risques « montagne ».

### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Les risques naturels pris en compte sont les crues torrentielles (transport solide), les coulées boueuses, les inondations (hors crues de l'Isère), les glissements et mouvements de terrain (affaissement-effondrement), les chutes de pierres ou de blocs et les avalanches.

### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Le territoire communal est également affecté par les crues de l'Isère. Le PPRN de 2006 comprend un volet « risques d'inondation par les crues de l'Isère et la Calabourdanne ».

Celui-ci fera l'objet d'une révision ultérieure, après la réalisation d'un levé Lidar et d'une nouvelle modélisation hydraulique (prévus fin 2017 - 2018), qui prendront en compte les travaux réalisés et programmés à court terme par la commune (secteur du Laisinant et plaine de la Daille).

**1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?**

Non

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

**2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :**

- Val d'Isère fait partie du Parc national de la Vanoise (le périmètre du PPRN ne touche que l'aire d'adhésion).
- La commune est concernée par 11 ZNIEFF de type 1 intitulées « Alpagnes et pierriers du col de l'Iseran », « Bois de la Laye », « Combe du Santon », « Les Fours », « Marais de la Daille », « Marais du Grand Plan », « Réserve Naturelle de la Bailletaz », « Rive droite de l'Arc entre Bessans et Bonneval », « Rive gauche de l'Isère entre Pont St Charles et Laisinant », « Vallon de la Grande Sassièr », « Vallons du Carro et de l'Ecot ».  
Le périmètre du PPRN impacte 5 à la marge : « Bois de la Laye », « Marais de la Daille », « Réserve Naturelle de la Bailletaz », « Rive gauche de l'Isère entre Pont St Charles et Laisinant » et « Vallon de la Grande Sassièr ».
- Il recouvre partiellement une ZNIEFF de type 2 intitulée « Massif de la Vanoise ».
- Deux arrêtés de protection de biotope (Grand Pré et Iseran) existent sur la commune mais ne sont pas impactés par le périmètre du PPRN.

Existence d'un SAGE : Non

Prenant en compte les risques naturels concernés ? ~~Oui~~ Non

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui

Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ? Non

Les trames vertes et bleues peuvent coïncider avec les zones impactées par les phénomènes étudiés dans le PPRN. Toutefois, l'élaboration du PPRN n'a aucune influence sur l'intensité et l'extension des aléas naturels étudiés.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Oui : S39 « Réseau de Vallons d'Altitude à Caricion » et S43 « Massif de la Vanoise », mais ne sont pas impactés par le périmètre du PPRN

Zone de montagne : Oui

Zone littorale : Non

**2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?**

La commune dispose d'un PLU qui vient d'être approuvé (19/12/2016).

Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :**

Du fait de son attractivité, la Savoie est un département en forte progression démographique, mais principalement dans sa partie occidentale. Dans les zones de montagne, et en particulier en station, la topographie liée au relief et la présence de multiples phénomènes naturels participent à la pression de l'urbanisation.

Le PPRN de 2006 permet déjà d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur des secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles. Il en sera de même pour la révision à venir.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

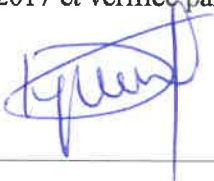
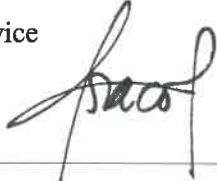
**3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :**

Effets potentiels sur l'étalement urbain : pas de manière directe. Le PLU intégrera toutes les contraintes d'urbanisme prescrites par l'application de la révision du PPRN, ce qui peut induire une densification dans les zones sans risques.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : le PPRN n'a pas pour objet de définir le zonage d'occupation des sols. Le PPRN réaffirme le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées affectées par des aléas de fortes et moyennes intensités. Le PPRN n'entraînera pas de prescriptions de travaux.
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : effet positif. Le règlement du PPRN prévoira en zone inondable, la réglementation des dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants ainsi que l'ancrage ou le lestage des stockages de combustibles.
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : Sans objet.
Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : le PPR n'a pas d'impact direct. Il est du ressort du PLU de fixer l'occupation du sol.

**Pièce jointe :**

- **plan de situation indiquant les périmètres de prescription du PPRN de 2006 et de la révision à prescrire**

Fiche rédigée le 01/08/2017 et vérifiée par la responsable d'unité Magali DUPONT 	Validée le 3/8/2017 par l'adjoint au chef de service Christian TRACOL 
---	---

# Commune de Val d'Isère

## Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (hors inondations par l'Isère et la Calabourdanne)

-  : nouveau périmètre réglementé
-  : ancien périmètre réglementé 2006

200 0 200 400 Mètres



Sur fond EDR de l'IGN

